



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## rapports avec les administrés

Question écrite n° 101741

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le développement de l'utilisation de la voie électronique en ce qui concerne les démarches administratives à l'étranger. La mission d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger recommandant « d'investir massivement dans les téléprocédures pour répondre aux attentes de nos concitoyens », souhait également exprimé maintes fois par les membres de l'assemblée des Français de l'étranger, il lui demande s'il serait possible de procéder à un premier bilan de cette pratique dans nos postes consulaires et nos services extérieurs, ainsi qu'à une estimation des gains de productivité déjà réalisés ou envisagés.

### Texte de la réponse

L'accès des Français établis hors de France à des services procurés par l'administration électronique est une des principales caractéristiques du réseau d'administration consulaire informatisé (RACINE). Le ministère des affaires étrangères élabore ce réseau depuis l'institution de l'inscription au registre des Français établis hors de France en 2003 et, surtout, depuis la création du registre mondial des Français établis hors de France avec l'avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en 2004. Ce nouveau dispositif, qui va transformer la relation entre le public et l'administration ainsi que les habitudes de travail dans les postes consulaires, sera opérationnel dans le courant du dernier trimestre 2006. Le premier service de RACINE ouvert au public a été mis en place le 16 avril 2006 : le serveur ELECTIS permet aux Français inscrits sur les listes électorales consulaires de vérifier leur situation au regard du droit électoral à l'étranger. Il est accessible à partir de l'espace « Français établis hors de France - guichet d'administration électronique » du site France diplomatie du ministère des affaires étrangères. D'autres services seront mis en ligne comme l'établissement d'un certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France et de résidence. Il est prématuré d'estimer les gains de productivité qui pourraient être réalisés, l'objectif principal étant la qualité du service rendu aux Français.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101741

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 août 2006, page 8227

**Réponse publiée le :** 7 novembre 2006, page 11569